

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0736

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située place Louis Jovet et appartenant à l'Opac du Grand Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de son incorporation dans le domaine public communautaire, d'une parcelle de terrain de 2218 mètres carrés située place Louis Jovet à Bron, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 1 529 de la section C et appartenant à l'Opac du Grand Lyon.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'Opac du Grand Lyon céderait le bien en cause à titre gracieux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant aux frais d'actes notariés sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 :

- en dépenses - compte 211 200 - fonction 822, en recettes - compte 132 800 - fonction 822 pour ordre - exercice 2003,

- en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,